

Précisions sur les modalités de souscription et notre fonctionnement

Souscrire des actions de la foncière

La valeur d'une action est de 500 € (avec un minimum de souscription de 2 actions, soit 1 000 €). Vous souscrivez donc un nombre d'actions (soit un multiple de 500€).

Votre souscription est destinée exclusivement au financement du programme d'habitat inclusif de la Téooule. Votre investissement sera donc « fléché » vers la filiale spécifique qui sera créée en partenariat avec l'association Équipollence.

Comment souscrire :

1. Vous remplissez le bulletin de souscription, version électronique ou version papier. Vous transmettez le bulletin par mail : contact@lafoncièresolidaire.fr

Si vous préférez transmettre le bulletin par courrier, il est préférable de l'envoyer à l'adresse suivante :

Urban Solidarité Investissement
Centre d'affaires l'Olivier
Immeuble le Centaure
66-68 route de Grenoble
06000 Nice

Il est important de bien indiquer votre adresse mail de contact, qui servira aux échanges futurs entre nous.

De même, il est préférable de virer les fonds par virement, en utilisant les coordonnées bancaires indiquées sur le bulletin de souscription. L'envoi d'un chèque, joint à votre bulletin de souscription, est bien sûr possible.

2. A réception, nous vous transmettons le bulletin dûment validé par le service Financements de la foncière.

Il n'y a aucun frais de souscription, de cession ou de frais de garde.

Avantage fiscal

Nos actions, labellisées Finansol, sont éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu de 25% pour l'année 2020. La durée de détention est de 5 ans minimum afin de bénéficier pleinement de la réduction d'impôt.

Nous vous transmettrons une attestation à conserver, justifiant de votre investissement pour l'établissement de votre déclaration fiscale.

La vie de la société

En devenant actionnaire, vous acquerez des droits qui vous permettent de participer à la vie de la société.

- Le droit à l'information

Comme actionnaire, vous pourrez consulter divers documents avant l'Assemblée Générale (AG), tels que les compte de résultat, le bilan comptable, ainsi que les résolutions qui seront proposées et votées en AG. Ce droit permet de contrôler la gestion des affaires sociales de la société et ainsi de se prononcer sur l'AG.

Vous être tenus informés par la société vous communiquera ces documents avant la tenue de l'assemblée, soit de manière électronique, soit par courrier.

De manière régulière, la société transmettra une « lettre aux actionnaires » pour vous informer de la progression des programmes en développement et de l'actualité de la société.

Comme actionnaire, vous pouvez adresser des questions aux dirigeants concernant la gouvernance de la société, avant ou pendant la tenue de l'AG afin d'y répondre en séance.

- Le droit de vote

Tout actionnaire détient des droits de vote en AG, proportionnels au nombre d'actions qu'il possède. Le droit de vote est rattaché à l'action et est proportionnel à la quotité du capital représenté.

- Le droit de présence en AG

L'assemblée générale des actionnaires constitue le moment privilégié pour les propriétaires des actions d'une société de s'informer sur la situation de l'entreprise et de s'exprimer sur sa gestion. Elle se réunit au minimum une fois dans l'année. L'objet de l'assemblée générale est d'approuver les comptes de l'exercice présentés. Par ailleurs, différentes résolutions, telles que le montant du dividende ou des opérations sur le capital, sont soumises au vote des actionnaires.

Le lieu de réunion est fixé dans la convocation adressée aux actionnaires, au siège social ou par voie de téléconférence, privilégiée par notre société. La digitalisation,

permet de réduire l'empreinte carbone en réduisant les volumes de papier envoyé, le nombre d'affranchissements et les transports associés mais aussi de s'inscrire dans une réelle démarche de démocratie actionnariale.

Revendre les actions souscrites

Si vous souhaitez, un jour, revendre vos actions, nous avons développé un mécanisme de liquidité pour les actionnaires souhaitant vendre leurs actions, la foncière faisant ses meilleurs efforts pour trouver une contrepartie dans son réseau d'investisseurs pour acquérir les actions. Dans le cas de la cession des actions, les actions font l'objet annuellement d'une évaluation de leur valeur, basée principalement sur la valeur comptable des capitaux propres.